

PRESS'Envir^onnement

N° 197 Mardi – 6 juillet 2016

Par Vincent FRANCFORT, Anne Charlotte AUPY, Christophe CHARRETTE

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – UNE NOUVELLE COALITION MONDIALE EN FAVEUR DU CLIMAT



Un groupe composé d'ONG, de gouvernements et d'entreprises pétrolières travaille sur des actions à mener en faveur du climat et concernant le marché du carbone. La "Carbon Pricing Leadership Coalition" a été amorcée le premier jour de la COP 21, qui s'est déroulée à Paris, et sa mission est simple : collaborer dans le monde entier quel que soit le secteur, partager des informations et du savoir-faire pour construire les outils les plus efficaces possible économiquement dans une optique de « décarbonisation ». Ces outils devront aider dès que possible chaque pays à mettre en œuvre leur plan climat, découlant de la COP 21. D'après Jim Yon Kim, le président de la banque mondiale, « mettre un prix sur la pollution carbone va réduire les émissions et donc améliorer la santé de l'homme, tout en favorisant des investissements dans des technologies plus propres ». Il ajoute que « ce succès favorisera la disparition de l'extrême pauvreté dans le monde ».

POLLUTION –

VOLKSWAGEN VA DEBOURSER 10 MILLIARDS DE DOLLARS

Le scandale lié aux moteurs diesel truqués pourrait déboucher vers une indemnisation de plus 10 milliards de dollars pour réparer les nombreux préjudices causés par le dieselgate. L'affaire a débuté le 20 septembre 2015 lorsque le constructeur automobile Volkswagen admet avoir truqué, aux USA, le logiciel contrôlant les niveaux d'émissions polluante d'une grande partie de ses véhicules fonctionnant au diesel. Le but était d'afficher des taux bien plus bas. Le nombre de véhicule impacté est estimé à 482 000 et avec une valeur moyenne de 33 000€ chacun, le coût d'une indemnisation pouvait atteindre la somme colossale de 18 milliards de dollars. Le constructeur automobile allemand communiquait des valeurs d'émissions jusqu'à 35 fois inférieurs aux valeurs réelles, d'après l'« International Council for Clean Transportation », une ONG qui testait elle-même les émissions des véhicules Volkswagen et qui a rapidement lancé l'alerte. Le constructeur a par la suite expliqué avoir modifié le calculateur moteur de ses véhicules diesel lors des tests d'émissions réalisés par les autorités américaines. L'accord à venir devrait comprendre aussi des pénalités, imposées au constructeur, pour fraude.



BIODIVERSITÉ – EXTINCTION D'ESPECES SUR L'ILE DE ST KILDA



Des dizaines de milliers d'oiseaux de mer sur les îles écossaises de St Kilda sont morts de faim en raison des pénuries alimentaires causées par le réchauffement climatique, selon les écologistes. Le dernier contrôle a révélé des accidents catastrophiques dans les populations de quatre espèces d'oiseaux de mer sur les îles du nord de l'Atlantique au cours des 16 dernières années. La température de l'eau, la hausse causée par la pollution climatique sont blâmés pour rendre la vie marine sur laquelle les oiseaux se nourrissent plus difficiles d'accès. Les populations des guillemots, des fulmars et des petits pingouins ont chuté de 50 à 70 pour cent entre 1999 et 2015. Kittiwakes, petites mouettes migrateurs, ont diminué de près de 90 pour cent, et sont maintenant dit être "en voie d'extinction". Le suivi est coordonné par le National Trust for Scotland, qui est propriétaire de l'archipel de St Kilda 41 miles à l'ouest de North Uist. Les îles balayées par le vent sont un site d'importance mondiale pour les oiseaux de mer, hébergement 17 espèces différentes et jusqu'à un million de personnes dans la saison de reproduction. St Kilda est la plus grande colonie d'oiseaux marins dans l'Atlantique Nord, y compris les macareux, fous de Bassan, puffins Manx, pétrels de Leach et de grands labbes. Pour les 30 dernières années, il a été désigné par les Nations Unies comme un site du patrimoine mondial pour ses merveilles naturelles. Mais les oiseaux souffrent. Les chiffres montrent que d'ici 2015 il n'y aura plus que 276 nids. C'est une baisse de 89 % depuis 1999, avec des chiffres provisoires suggérant un déclin continu. Les derniers chiffres au cours des derniers mois ont confirmé les tendances à la baisse dramatique. Les populations de mouettes tridactyles, fulmars, guillemots et pingouins ont tous chuté de 60 % ou plus depuis 2000. Ceci est une nouvelle illustration des effets du dérèglement climatique sur les espèces animales.



ACTEUR DE L'ENVIRONNEMENT – CREATION D'UN LABEL RGE POUR LES BONS ELEVES

Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, et l'ADEME ont signé une nouvelle charte concernant l'attribution de la mention «RGE». Cette mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) a vocation à mettre en évidence le savoir-faire ou une spécialisation d'une entreprise dans les domaines de la performance énergétique et/ou des installations d'énergie renouvelable. Lancée en 2011 pour les entreprises réalisant des travaux d'amélioration énergétique, elle a été ouverte aux professionnels réalisant des études et prestations intellectuelles avec la signature d'une charte en novembre 2013. Cette première Charte étant arrivée à son terme, les acteurs ont souhaité reconduire le dispositif tout en l'ajustant pour tenir compte des retours d'expériences.





ENVIRONNEMENT

Conseil d'Etat – 20 juin 2016 –arrêté n°400364

Les juges du Conseil d'Etat, réunis en formation collégiale de neuf magistrats, ont rejeté, lundi 20 juin, le recours déposé par des associations et des particuliers, contre le décret du 23 avril relatif à la consultation des électeurs de Loire-Atlantique, sur le projet de transfert de l'actuel aéroport nantais. La consultation locale de dimanche 26 juin est donc légale, et les 967 500 électeurs du département de Loire-Atlantique sont invités à se rendre dans l'un des 1 051 bureaux de vote pour répondre par oui ou par non à la question : « Etes-vous favorable au projet de transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique sur la commune de Notre-Dame-des-Landes ? »

SANTÉ

Cour Suprême des Etats Unis –26 juin 2016 - décision n°15-274

La Cour suprême des Etats-Unis a rendu une décision majeure, lundi 27 juin, en réaffirmant avec force le droit des femmes à avorter. La haute cour statuait sur une loi de 2013 adoptée au Texas (dans le sud du pays) qui impose aux cliniques pratiquant des avortements de posséder un plateau chirurgical digne d'un milieu hospitalier, ce qui a entraîné la fermeture de plusieurs dizaines de centres d'interruption volontaire de grossesse (IVG) en deux ans. Le texte obligeait également les médecins pratiquant des avortements à disposer d'un droit d'admission de leurs patientes dans un hôpital local, mesure qui, appliquée à la lettre, obligeait la mise à disposition quasi impossible de dizaines de lits supplémentaires chaque jour dans les dispensaires. Cet arrêt, rendu à la majorité de cinq juges contre trois, représente une victoire emblématique pour les militants du droit à l'IVG.



En 1927, Lindbergh traversait l'Atlantique sur son Spirit of Saint Louis. Le Solar Impulse vient d'effectuer cette traversée en 3 jours et 3 nuits et est à présent de retour en Europe. Cette traversée marque un nouveau record et pose les bases de futures créations aéronautiques propres. A 7h38 l'avion solaire **Solar Impulse 2** piloté par **Bertrand Piccard** a atterri sur la piste de l'aéroport international de Séville en Espagne en provenance directe de New-York, après un vol de 6 765 km. C'est la

première traversée de l'Atlantique pour un avion électrique. Ses batteries se rechargeant grâce au soleil tout au long de la traversée. Il n'aura fallu que 71 heures et 8 minutes, soit 3 jours et 3 nuits contre les 4 prévus initialement. La vitesse moyenne a ainsi été de 95,1 km/h et l'altitude maximum de 8 534 m. Plusieurs records du monde, en attente de validation par la Fédération aéronautique internationale (FAI) ont été battus, notamment en termes de distance et d'altitude dans la catégorie avion électrique, de même qu'en termes de distance le long d'une route pré-déclarée dans la catégorie avions solaire. « L'Atlantique a toujours joué un rôle de transition entre "l'ancien monde" et "le nouveau monde". Mais si ces expressions désignaient auparavant des régions géographiques, elles représentent aujourd'hui des états d'esprit différents. "L'ancien monde" est celui des équipements inefficients et polluants, qui épuisent les ressources de la planète. Le "nouveau monde" est celui des technologies propres et modernes, qui ont le potentiel de réduire de moitié notre consommation mondiale d'énergie, de préserver les ressources naturelles et d'améliorer notre qualité de vie. À travers ce vol transatlantique, notre objectif est d'inciter le plus grand nombre à adopter les technologies propres dans la vie de tous les jours », a déclaré à son arrivée Bertrand Piccard, initiateur et président de Solar Impulse.



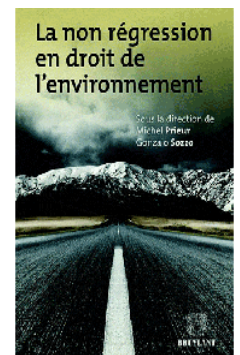
AIR - LA QUALITE DE L'AIR, FACTEUR DETERMINANT POUR L'ESPERANCE DE VIE

Le constat est pour le moins alarmant : la pollution de l'air aux particules fines est la cause de 9% des décès annuels en France selon une nouvelle étude de l'Institut de veille sanitaire. En effet, une nouvelle étude de l'Institut de veille sanitaire (INVS), viennent confirmer que les particules très fines dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres (PM 2,5) sont responsables de décès en France métropolitaine. Plus de 48.000 pourraient leur être attribués chaque année, dont plus de la moitié dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants. La pollution atmosphérique réduirait de deux ans l'espérance de vie des populations dans les villes les plus exposées. Cette perte serait de 15 mois en moyenne pour les villes de plus de 100.000 habitants, 10 mois dans les villes entre 2000 et 100.000 habitants, et de 9 mois dans les zones rurales. Non pas les pics de pollution mais plutôt l'exposition quotidienne et régulière aux polluants atmosphériques serait en cause.



REGLEMENTATION – LE DROIT DE NON REGRESSION EST DESORMAIS INSCRIT DANS LA LOI

L'Assemblée nationale a adopté le principe de non-régression du droit de l'environnement dans le projet de loi sur la biodiversité, malgré une vive opposition. En effet, les députés ont validé mardi 21 juin en nouvelle lecture l'inscription du principe de non-régression du droit de l'environnement dans l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Selon ce principe, "la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment". Toutefois, les détracteurs de ce texte craignent qu'il ne fige le droit de l'environnement puisque ce principe ne signifie nullement qu'il sera impossible de modifier des textes si la protection ne s'avère plus nécessaire, par exemple en cas d'évolution de l'environnement ou d'amélioration des connaissances scientifiques. En tout état de cause, "le principe de non-régression doit être compris comme l'expression d'un devoir qui s'impose aux pouvoirs publics au-delà des alternances politiques", estimaient les ONG.



La non régression en droit de l'environnement

Sous la direction de Michel Pénard, Georges G. Szefto

BREITANT